

Commune d'Asnelles

Nombre de conseillers en exercice : 12 – présents : 7 - votants : 11

L'an deux mil quinze, le 16 octobre à 20h30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Vladimir Felicijan, Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, Michèle Motir, Clairette Sohier,

Était absent : M. Yves Cossé,

Étaient absents excusés : Mme Hélène Dapremont-Nölp (a donné pouvoir à Mme Evelyne Lamandé), M. François Godmet (a donné pouvoir à Mme Michèle Motir), M. Aurélien Quesnel (a donné pouvoir à M. Alain Scribe), Mme Viviane Victor (a donné pouvoir à Mme Clairette Sohier).

Secrétaire de séance : M. Pouchain Gérard

**N° 2015-67 : OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU
ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 (et L.123-13 pour les révisions) et L.300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les **objectifs poursuivis par la commune** dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Prendre en compte les obligations légales et éviter la caducité du POS. Se mettre en conformité avec les documents supra communaux.
- Améliorer le cadre de vie en maintenant une harmonie architecturale tout en prenant en compte les évolutions techniques et esthétiques.
- Mettre en place et maîtriser une urbanisation raisonnable en redéfinissant les zones à urbaniser de façon cohérente.
- Favoriser un habitat de type individuel, groupé ou mitoyen, ainsi que la réhabilitation et la rénovation de l'habitat existant.
- Prendre en compte la gestion des déplacements de tous types sur le territoire de la commune.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune.
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager **une procédure de concertation avec la population** pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

VU l'article L.123-6 (et L.123-13 pour les révisions) du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération le 31 juillet 1980, révisé les 5 juin 1987, 7 juillet 1994, 18 mai 2000, modifié les 29 avril 2008 et 29 janvier 2009 et révisé le 16 décembre 2009,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré :

- **prescrit** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- **ouvre la concertation** pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie ou documents d'études validés par le conseil municipal disponibles en mairie
- parution sur le site internet de la mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
- avant « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal, des permanences seront tenues en mairie
- une réunion publique

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-préfet de Bayeux ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- aux représentants de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture ;
- au président de la section régionale de la conchyliculture.

De plus, à l'initiative de la commune, cette délibération sera notifiée :

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale Bessin Seules et Mer et aux maires des communes limitrophes, Saint-Côme-de-Fresné et Meuvaines.
- au bailleur social présent sur le territoire de la commune : Calvados Habitat.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

De plus, **conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme**, le maire informera le Centre National de la Propriété Forestière des décisions prescrivant l'établissement du Plan Local de l'Urbanisme.

De plus, **conformément aux articles L.121-10 et suivants et R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme**, relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera également consultée.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

N° 2015-68 : MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION DU CHEMIN PIETON ENTRE LA RUE DE SOUTHAMPTON ET LA RUE SAINT MARTIN

Monsieur le Maire rappelle que le projet relatif à la création d'un passage pour les piétons entre la rue de Southampton et la rue Saint Martin a fait l'objet d'une

estimation du coût des travaux. Aussi, il convient d'effectuer ces travaux en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

Par ailleurs, la législation impose des normes de sécurité et de contrôle du chantier nécessitant une capacité technique certaine.

Il convient donc d'avoir recours à un maître d'œuvre afin de respecter les contraintes techniques et administratives liées à ce projet.

Plusieurs bureaux d'études ont été contactés à cette fin, et un seul a répondu à la demande : VRD Services de Verson.

Cette offre comprend les missions nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation, le suivi du marché, la direction de l'exécution des travaux et les opérations de réception, pour un montant HT de 7 550 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition de VRD Services pour un montant de 7550 € HT,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de maîtrise d'œuvre.

N° 2015-69 : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2016.

Chaque agent percevra un forfait brut de 887 € soumis aux cotisations sociales du régime général.

Monsieur le Maire est chargé de nommer à ces postes et coordonnera les opérations de ce recensement.

N° 2015-70 : LOGEMENT COMMUNAL

Considérant la possibilité de mettre en location le logement communal situé au 2ème étage du 14 rue de Southampton,

Considérant la demande de locataires potentiels,

Le conseil municipal :

- approuve la mise en location de l'appartement du 2ème étage du 14 rue de Southampton,

- fixe le loyer mensuel à 300 € + 30 € de provision sur charges,

- dit que cette location sera confiée au service gérance de l'étude notariale SCP Raux, Garnier, Engelhard et Bloche de Bayeux,

- charge Monsieur le Maire de pourvoir aux modalités réglementaires et de signer tous documents relatifs à cette location.

N° 2015-71 : REMBOURSEMENT DE LA CAUTION D'UN LOGEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la locataire du rez-de-chaussée au 14 rue de Southampton, a rendu le logement conformément au préavis qui lui incombait et dans un état de propreté convenable.

Le conseil municipal décide de :

- rendre la caution à Mlle Solt Amandine
- la somme de 300 € sera directement versée sur le compte de Mlle Solt
- l'écriture sera imputée à l'article 165, en section d'investissement.

N° 2015-72 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'acheter un souffleur pour les services techniques.

Cette dépense sera affectée à la section d'investissement et nécessite une décision modificative.

DM N° 3

Il est décidé de modifier le budget principal de la manière suivante :

- la somme de 500 € sera virée de l'article 2181 - installations générales - à l'article 2158 - autres installations, matériel et outillage technique.

N° 2015-73 : REMBOURSEMENT AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle que cette année, le Comité des Fêtes d'Asnelles souhaite renouveler sa participation à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants de la commune. A ce titre, il sera fait appel au même prestataire qu'en 2014 pour le spectacle qui s'élèvera à 717,50 €.

Le conseil municipal décide de rembourser la moitié du tarif du spectacle au Comité des Fêtes, soit la somme de 358,75 €.

Cette somme sera imputée au 6232 - fêtes et cérémonies.

N° 2015-74 : ACCEPTATION DU CHEQUE DE MME SCHUMANN ALBOUKER

Mme Schumann Albouker a remis un chèque à la commune en vue de l'acquisition d'étagères pour la bibliothèque municipale en cours d'aménagement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, le don de Mme Schumann Albouker d'un montant de 1500 € et l'imputera à l'article 7788 - produits exceptionnels divers.

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Monsieur le Maire demande à Monsieur Pouchain de relater son entrevue avec Madame Schumann Albouker. Celui-ci donne des précisions sur le déroulement de la cérémonie dédiée à Maurice Schumann le 3 octobre 2015. Mesdames Monnier et Sohier sont remerciées pour leur participation active, notamment lors du verre de l'amitié qui a été servi après la cérémonie. Le petit fascicule sur Maurice Schumann qui a été remis aux invités était offert par l'association des Amis de la Grange à Dîme. A la fin de cette cérémonie Madame Schumann Albouker, l'une des filles de Maurice Schumann, a remis

un chèque de 1500 euros afin de pouvoir aménager la bibliothèque. Un courrier de remerciement lui sera adressé.

- L'agenda handicap relatif à la mise aux normes des bâtiments communaux est en cours de finalisation ; quelques détails restent à préciser.
- Dans le cadre du recrutement au poste d'adjoint technique, trois personnes sont convoquées pour une vingtaine de candidatures reçues.

QUESTIONS DIVERSES :

- Il est demandé de pouvoir fixer un soliflore sur les portes du columbarium. Un arrêté municipal encadrera les conditions relatives à la pose de celui-ci, sachant que le choix du columbarium par rapport à un emplacement en terre réduit inévitablement les possibilités de fleurissement. M. Pouchain en profite pour souligner le travail effectué par les employés municipaux dans le nouveau cimetière.
- Le site internet est en cours de réalisation et Mme Lamandé demande différentes photos du village pour l'agrémenter.
- La mairie utilisera la photo aérienne prise par Mlle Marie Brunetot, pour la réalisation du passage pour les piétons entre la rue de Southampton et le clos Saint Martin. Le conseil remercie Mlle Brunetot.
- Une réunion avec les commerçants est organisée afin de réfléchir avec eux à la manière de les associer à certaines manifestations telles que le marché de Noël ou de leur permettre de rejoindre le site internet de la mairie.
- M. Pouchain demande aux personnes intéressées de prévoir les articles du prochain bulletin municipal. Une réunion de la commission communication élargie aura lieu fin octobre.
- Monsieur le Maire rappelle les dates des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

La séance est close à 22h35

Affichage le
Le Maire, Alain SCRIBE